



COMPTE-RENDU SUCCINCT DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt, le jeudi deux juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Madame Anne GALLO, à l'espace Jean LE GAC. Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté que le quorum est atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Tous les membres étaient présents à l'exception de :

Absents excusés :

- /// Mme Noëlle FABRE MADEC a donné pouvoir à Mme Marine JACOB
- /// M. Yannick CADIOU a donné pouvoir à M. Jean Yves PIRONNEC
- /// Mme Carole LE PRIELLEC a donné pouvoir à Mme Mireille FORET FAVROUL
- /// M. Régis LEDURE a donné pouvoir à M. Laurent MORIN
- /// Mme Frédérique CANTIN a donné pouvoir à M. Mickaël LE BOHEC
- /// M. LE BOHEC (bordereaux 31 et 32)

Date de convocation : 25 juin 2020

Nombre de conseillers

- /// En exercice : 33
 - Présents : 28 - bordereaux 1 à 30, puis bordereau 33
 - Votants : 33 – bordereaux 1 à 30, puis bordereau 33
 - Présents : 27 – bordereaux 31 et 32
 - Votants : 31 – bordereaux 31 et 32

Madame Morgane LE ROUX a été élue secrétaire de séance.

(2020/5/64) – MARCHES PUBLICS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA PASSATION DES MARCHES RESERVES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET LE DESHERBAGE DES BORDURES DE VOIRIE

RAPPORTEUR : RONAN DANIEL

Afin de permettre aux pouvoirs adjudicateurs de réaliser des économies d'échelle et de choisir un prestataire identique en coordonnant et regroupant leurs achats, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes, entre la commune et le centre communal d'action sociale (CCAS), en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Le groupement de commandes est créé en vue de la passation, avec des titulaires communs à la commune et au CCAS, de marchés réservés relatifs à l'entretien des espaces verts et au désherbage des bordures de voirie. Le groupement prend en charge la consultation jusqu'à l'attribution des marchés (y compris les éventuelles relances). Les marchés afférents sont des accords-cadres mono-attributaire. Selon le montant des besoins, ils seront passés selon une procédure formalisée (appel d'offres et, le cas échéant, en procédure concurrentielle avec négociation) ou selon une procédure adaptée. Ces marchés seront réservés en application des articles L. 2113-12 à L. 2113-14 du code de la commande publique. En conséquence, peuvent soumissionner uniquement des entreprises adaptées mentionnées à l'article L. 5213-13 du code du travail, des établissements et services d'aide par le travail mentionnés à l'article L. 344-2 du code de l'action sociale et des familles ainsi que des structures équivalentes. La commune de Saint-Avé, représentée par son Maire, assure le rôle de coordonnateur du groupement. En cas de passation selon une procédure formalisée, il est nécessaire de désigner la commission d'appel d'offres qui attribue les marchés ou de constituer la commission d'appel d'offres du groupement dans les conditions de l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales, par délibérations respectives de la commune et du CCAS. Les frais de fonctionnement du groupement sont à la charge du coordonnateur.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de constituer un groupement de commandes entre la commune et le CCAS, ayant pour objet la passation des marchés (ou accords cadres) réservés relatifs à l'entretien des espaces verts et au désherbage des bordures de voirie, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique : **DECIDE** de constituer une commission d'appel d'offres du groupement dans les conditions de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales ; **APPROUVE** les termes de la convention constitutive ; **AUTORISE** Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer la convention précitée et à effectuer toute démarche et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(2020/5/65) – GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA PASSATION DES MARCHES RESERVES POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS ET LE DESHERBAGE DES BORDURES DE VOIRIE – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
RAPPORTEUR : ANNE GALLO

La commune, par délibération de ce jour, a décidé de constituer, avec le centre communal d'action sociale (CCAS), un groupement de commandes en vue de la passation de marchés réservés relatifs à l'entretien des espaces verts et au désherbage des bordures de voirie, et d'instituer, conformément à l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une commission d'appel d'offres du groupement.

La commission d'appel d'offres est constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque partie au groupement. La commission d'appel d'offres est présidée par le(la) représentant.e du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. Le(la) président.e de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci ont voix consultative. La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le conseil municipal, **DECIDE** de procéder à l'élection parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune des marchés et accords cadres de fournitures et services:

- /// d'un membre titulaire
- /// d'un membre suppléant

représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la passation des marchés et accords cadres réservés relatifs à l'entretien des espaces verts et au désherbage des bordures de voirie, constitué par la commune et le CCAS.

Election du membre titulaire

Les candidatures suivantes ont été déposées par les conseillers municipaux :

M. André BELLEGUIC

- /// Nombre de votants : 33
- /// Bulletins blancs ou nuls : 7
- /// Nombre de suffrages exprimés : 26
- /// Sièg(e)s à pourvoir : 1

Ont obtenu :

M. André BELLEGUIC : 26 voix

EST PROCLAME élu membre titulaire M. André BELLEGUIC

Election du membre suppléant

Les candidatures suivantes ont été déposées par les conseillers municipaux :

M. Didier MAURICE

- /// Nombre de votants : 33
- /// Bulletins blancs ou nuls : 7
- /// Nombre de suffrages exprimés : 26
- /// Sièg(e)s à pourvoir : 1

Ont obtenu :

M. Didier MAURICE : 26 voix

EST PROCLAME élu membre suppléant M. Didier MAURICE

**(2020/5/66) – MARCHES PUBLICS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA PASSATION DES MARCHES DE TELEPHONIE FIXE
RAPPORTEUR : RONAN DANIEL**

Afin de permettre aux pouvoirs adjudicateurs de réaliser des économies d'échelle et de choisir un prestataire identique en coordonnant et regroupant leurs achats, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la commune et le centre communal d'action sociale (CCAS) en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Le présent groupement de commandes est créé en vue de la passation, avec un titulaire commun à la commune et au CCAS, de marchés relatifs à la téléphonie fixe. Le groupement prend en charge la consultation jusqu'à l'attribution des marchés (y compris les éventuelles relances). Selon le montant des besoins, les marchés seront passés selon une procédure formalisée (appel d'offres et, le cas échéant, en procédure concurrentielle avec négociation) ou selon une procédure adaptée.

La commune de Saint-Avé, représentée par son Maire, assure le rôle de coordonnateur du groupement.

En cas de passation selon une procédure formalisée, il est nécessaire de désigner la commission d'appel d'offres qui attribue les marchés ou de constituer la commission d'appel d'offres du groupement dans les conditions de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, par délibérations respectives de la commune et du CCAS. Les frais de fonctionnement du groupement sont à la charge du coordonnateur.



Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de constituer un groupement de commandes entre la commune et le CCAS, ayant pour objet la passation des marchés relatifs à la téléphonie fixe, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, dans les conditions présentées ci-dessus ; **DECIDE** de constituer une commission d'appel d'offres du groupement dans les conditions de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales ; **APPROUVE** les termes de la convention constitutive ; **AUTORISE** Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer la convention précitée et à effectuer toute démarche et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**(2020/5/67) – GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA PASSATION DES MARCHES TELEPHONIE FIXE – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
RAPPORTEUR : ANNE GALLO**

Dans ce cadre, la commune, par délibération de ce jour, a décidé de constituer, avec le centre communal d'action sociale (CCAS), un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de téléphonie fixe, et d'instituer, conformément à l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une commission d'appel d'offres du groupement.

La commission d'appel d'offres est constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque partie au groupement. La commission d'appel d'offres est présidée par le(la) représentant.e du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. Le(la) président.e de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci ont voix consultative. La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le conseil municipal, **DECIDE** de procéder à l'élection parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune pour les marchés et accords cadres de fournitures et services :

-  d'un membre titulaire
-  d'un membre suppléant

représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la passation des marchés de téléphonie fixe, constitué par la commune et le CCAS.

Election du membre titulaire

Les candidatures suivantes ont été déposées par les conseillers municipaux :

M. Sébastien LE BRUN

- /// Nombre de votants : 33
- /// Bulletins blancs ou nuls : 7
- /// Nombre de suffrages exprimés : 26
- /// Siège(s) à pourvoir : 1

Ont obtenu :

M. Sébastien LE BRUN: 26 voix

EST PROCLAME élu membre titulaire M. Sébastien LE BRUN

Election du membre suppléant :

Les candidatures suivantes ont été déposées par les conseillers municipaux :

M. Didier MAURICE

- /// Nombre de votants : 33
- /// Bulletins blancs ou nuls : 8
- /// Nombre de suffrages exprimés : 25
- /// Siège(s) à pourvoir : 1

Ont obtenu :

M. MAURICE : 25 voix

EST PROCLAME élu membre suppléant M. Didier MAURICE

**(2020/5/68) – MARCHES PUBLICS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA PASSATION DES MARCHES POUR L'ACHAT DE PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE
RAPPORTEUR : RONAN DANIEL**

Afin de permettre aux pouvoirs adjudicateurs de réaliser des économies d'échelle et de choisir un prestataire identique en coordonnant et regroupant leurs achats, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes, entre la commune et le centre communal d'action sociale (CCAS), en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique.

Le groupement de commandes est créé en vue de la passation, avec des titulaires communs à la commune et au CCAS, de marchés ou accords cadres relatifs à l'achat de produits d'entretien et d'hygiène. Le groupement prend en charge la consultation jusqu'à l'attribution des marchés (y compris les éventuelles relances). Les marchés afférents sont des accords-cadres mono-attributaire. Selon le montant des besoins, ils seront passés selon une procédure formalisée (appel d'offres et, le cas échéant, en procédure concurrentielle avec négociation) ou selon une procédure adaptée.

La commune de Saint-Avé, représentée par son Maire, assure le rôle de coordonnateur du groupement. En cas de passation selon une procédure formalisée, il est nécessaire de désigner la commission d'appel d'offres qui attribue les marchés ou de constituer la commission d'appel d'offres du groupement dans les conditions de l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales, par délibérations respectives de la commune et du CCAS. Les frais de fonctionnement du groupement sont à la charge du coordonnateur. Les modalités et le fonctionnement de ce groupement de commandes sont définis par voie de convention signée par les membres du groupement.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de constituer un groupement de commandes entre la commune et le CCAS, ayant pour objet la passation des marchés ou accords-cadres relatifs à l'achat de produits d'hygiène et d'entretien, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique, dans les conditions présentées ci-dessus ; **DECIDE** de constituer une commission d'appel d'offres du groupement dans les conditions de l'article L. 1414-3 du code général des collectivités territoriales ; **APPROUVE** les termes de la convention constitutive ; **AUTORISE** Madame le Maire ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer la convention précitée et à effectuer toute démarche et signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

(2020/5/69) – GROUPEMENT DE COMMANDES CONSTITUE ENTRE LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE POUR LA PASSATION DES MARCHES POUR L'ACHAT DE PRODUIT D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
RAPPORTEUR : ANNE GALLO

Le code de la commande publique favorise la mutualisation des achats afin de permettre aux pouvoirs adjudicateurs de réaliser des économies d'échelle et de choisir un prestataire identique, en coordonnant et regroupant leurs achats. Le principal outil est le groupement de commandes, décrit aux articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du code de la commande publique qui disposent que « *Des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés* » (art.L.2113-6).

Dans ce cadre, la commune, par délibération de ce jour, a décidé de constituer, avec le centre communal d'action sociale (CCAS), un groupement de commandes en vue de la passation de marchés relatifs à l'achat de produits d'entretien et d'hygiène, et d'instituer, conformément à l'article L.1414-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), une commission d'appel d'offres du groupement.

La commission d'appel d'offres est constituée d'un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque partie au groupement. La commission d'appel d'offres est présidée par le(la) représentant.e du coordonnateur. Pour chaque membre titulaire peut être prévu un suppléant. Le(la) président.e de la commission peut désigner des personnalités compétentes dans la matière qui fait l'objet de la consultation. Celles-ci ont voix consultative. La commission d'appel d'offres peut également être assistée par des agents des membres du groupement, compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Le conseil municipal, **DECIDE** de procéder à l'élection parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la commune des marchés et accords cadres de fournitures et services:

- /// d'un membre titulaire
- /// d'un membre suppléant

représentant la commune au sein de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la passation des marchés et accords cadres relatifs à l'achat de produits d'entretien et d'hygiène, constitué par la commune et le CCAS.

Election du membre titulaire

Les candidatures suivantes ont été déposées par les conseillers municipaux :

M. André BELLEGUIC

- /// Nombre de votants : 33
- /// Bulletins blancs ou nuls : 7
- /// Nombre de suffrages exprimés :26
- /// Sièg(e)s à pourvoir : 1

Ont obtenu :

M. André BELLEGUIC : 26 voix

EST PROCLAME élu membre titulaire M. André BELLEGUIC

Election du membre suppléant

Les candidatures suivantes ont été déposées par les conseillers municipaux :

M. Didier MAURICE

- /// Nombre de votants : 33
- /// Bulletins blancs ou nuls : 7
- /// Nombre de suffrages exprimés :26
- /// Sièg(e)s à pourvoir : 1

Ont obtenu :

M. Didier MAURICE : 26 voix

EST PROCLAME élu membre suppléant M. Didier MAURICE

(2020/5/70) – COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
RAPPORTEUR : SOPHIE MAR

L'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Cette commission tient un rôle central dans la fiscalité directe locale. Elle donne ainsi son avis sur les modifications d'évaluations ou sur les nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale, assiste les services fiscaux dans les travaux concernant les évaluations foncières ainsi que dans ceux relatifs à l'assiette des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la taxe d'habitation. Son rôle est consultatif.

Dans les communes de plus de 2000 habitants, la commission est composée du maire ou d'un adjoint délégué et de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 prévoit la présence éventuelle et, sans voix délibérative, d'agents de la commune dans la limite de trois agents au plus pour les communes dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants.

Le directeur départemental des finances publiques désignera, parmi les personnes proposées, les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants.

La nomination des commissaires par le directeur départemental des finances publiques a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de dresser la liste suivante de 32 personnes à proposer au directeur départemental des finances publiques pour la désignation de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants, membres de la commission communale des impôts directs :

Commissaires titulaires :

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Commune	Observations
Mme	AUDREN	Annick	14 résidence Moulin de Kérolet	SAINT-AVE	
M.	GRATIEN	Christian	Fontenon	SAINT-AVE	
M.	SORT	Jean-Paul	1 rue de Kerdogan	SAINT-AVE	
Mme	RICHARD	Geneviève	7 allée de la Bergerie	SAINT-AVE	
Mme	CHEVALIER	Chantal	2 bis rue Jacques Brel	SAINT-AVE	
M.	LE BAGOUSSE	Paul	13 rue de Magouare	SAINT-AVE	
M.	DIGUET	Jean-Yves	24 résidence du Moulin de Kérolet	SAINT-AVE	
M.	MAHE	Jean-Pierre	9 rue Han Héol	SAINT-AVE	
Mme	PENROY LE PICARD	Raymonde	17 rue de Kerlis	SAINT-AVE	
M.	BECK	Patrice	8 rue Aristide Briand	SAINT-AVE	
M.	GUILLO	Daniel	Guyodec	SAINT-AVE	
M.	BALAN	Henri	2 rue des Astronomes	SAINT-AVE	
M.	LERE	Serge	29 résidence des Châtaigniers	SAINT-AVE	
M.	BETEILLE	Alain	17 rue Antique	SAINT-AVE	
M.	URBINATTI	Jacky	25 rue Petit Rulliac	SAINT-AVE	
M.	LE BOHEC	Mickaël	4 rue Pierre Loti	SAINT-AVE	

Commissaires suppléants :

Civilité	Nom	Prénom	Adresse	Commune	Observations
M.	ALLENOU	Yves	1 rue Paul Claudel	SAINT-AVE	

M.	LANTRAIN	Jean Claude	5 rue Clément Ader	SAINT-AVE	
Mme	LE GOURRIEREC	Hélène	31 rue du Colonel de Camas	SAINT-AVE	
M.	RICHARD	Nicolas	5 rue Duquesne	SAINT-AVE	
Mme	DANO	Sylvie	48 rue de la Grée	SAINT-AVE	
Mme	SOUBIGOU	Sylviane	6 rue Pierre Loti	SAINT-AVE	
M.	EVEN	Jean	Le Petit Rulliac	SAINT-AVE	
Mme	LE GUILLANT	Françoise	11 rue Cléopâtre	SAINT-AVE	
M.	GUILLO	Alain	40 rue de Tréalvé	SAINT-AVE	
M.	PINI	Sylvain	24 rue Jean Philippe Rameau	SAINT-AVE	
M.	MUSSETA	Yannick	22 rue Maréchal Lyautey	SAINT-AVE	
M.	HUBERT	Philippe	8 rue Jean Jaurès	SAINT-AVE	
M.	COQUILLAS	Edouard	8 allée de la Bergerie	SAINT-AVE	
Mme	DESSEAUX	Justine	47 rue de la Grée	SAINT-AVE	
Mme	VAILLANT	Flavienne	16 bis rue d'Alésia	SAINT-AVE	
M.	LE MAUX	Laurent	20 rue de la Fontaine	SAINT-AVE	

(2020/5/71) – MESURES DE SOUTIEN - ANNULATION DES SPECTACLES DU DOME - CRISE SANITAIRE
RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU

Le secteur culturel a été très affecté par la crise sanitaire qui résulte de la pandémie du Covid-19. L'État et la Région incitent les collectivités locales à intervenir en soutien, en honorant les engagements pris sur les spectacles annulés depuis le 2 mars 2020. La Ville de Saint-Avé est concernée au titre de la programmation du Dôme. Il s'agissait de 9 représentations pour 6 spectacles. Il a été possible de reporter la moitié des spectacles à l'automne 2020. Les autres ne sont pas reportables. Des mesures sont envisageables pour ces spectacles annulés et reportés.

Ainsi, il est proposé :

- de rédiger des avenants aux contrats des spectacles reportés à la saison prochaine et verser dès à présent un acompte à 50% maximum.
- de compenser les compagnies dont les spectacles ont été annulés entre mars et juin 2020 non-reportables, et verser une indemnité correspondant aux charges sociales destinée à la couverture des salaires, soit le « coût plateau », à hauteur maximum de 50% de la cession initiale.
- Pour les contrats de cession de la saison culturelle à venir 2020/2021, afin de se prémunir contre des éventuelles autres annulations dues à la pandémie du covid-19, prévoir d'ajouter systématiquement une clause d'annulation prévoyant le paiement du coût plateau aux compagnies (50% maximum du montant total du coût de cession) en cas d'annulation pour cas de force majeure lié à la pandémie, et d'impossibilité de report.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** de verser un acompte à 50% maximum pour les spectacles reportés à la saison prochaine ; **APPROUVE** de compenser les compagnies aux spectacles annulés entre mars et juin 2020 non-reportables et, verser une indemnité correspondant aux charges sociales destinées à la couverture des salaires, soit le « coût plateau », à hauteur maximum de 50% de la cession initiale ; **PREVOIT** d'ajouter systématiquement à chaque contrat de la saison culturelle 2020/2021 une clause d'annulation prévoyant le paiement du coût plateau aux compagnies (50% maximum du montant total du coût de cession) en cas d'annulation pour cas de force majeure lié à la pandémie, et d'impossibilité de report ; **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer toutes les documents s'y rapportant.

(2020/5/72) – ACCOMPAGNEMENT DES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE COVID-19
RAPPORTEUR : JEAN-YVES PIRONNEC

La crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19 risque d'impacter profondément et durablement les acteurs économiques. La ville de Saint-Avé et l'agglomération de Vannes ne sont pas épargnées. L'industrie, le commerce, le tourisme, les services, sont les principaux secteurs touchés.

Pour limiter les effets de cette crise, un des enjeux sera de conforter et sécuriser ces acteurs majeurs dans la résilience du territoire. La Ville de Saint-Avé est mobilisée à leur côté et travaille étroitement avec les partenaires qui pourront les accompagner et notamment la Région Bretagne, les organismes consulaires, organisations professionnelles, pour, au-delà de la mobilisation des acteurs, activer les nombreux dispositifs financiers disponibles.

Saint-Avé souhaite contribuer au soutien des professionnels de son territoire. Son champ d'intervention lui permet d'envisager des réductions de loyers pour les professionnels impactés par la crise et locataires de locaux communaux, de redevance d'occupation du domaine public pour les commerçants, de droits de place pour les deux marchés.

Occupation du domaine public : terrasses et étalages

8 établissements bénéficient d'une occupation du domaine public, en contrepartie de l'acquittement de la redevance d'occupation du domaine public, qui s'élève, pour l'année 2020, à 17,50 €/m²/an :

- 5 restaurants ou bars, pour une terrasse
- 3 commerces, pour un étalage.

Il est proposé d'appliquer le principe de gratuité totale de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2020. La perte de recettes pour la ville est de 2 871,46 €.

Droits de place des marchés de plein air

Les commerçants du marché dominical et du marché bio s'acquittent de droits de place, mensuellement pour les abonnés et par marché pour les occasionnels. Pendant la période de confinement, les deux marchés ont été fermés du 24 mars au 25 avril, en application des décisions de l'Etat pour lutter contre l'épidémie de coronavirus.

Afin d'accompagner la reprise d'activité, il est proposé une gratuité des droits de place pour 3 mois. La perte de recettes pour la Ville s'élève à moins de 500 €.

Loyers communaux

La commune héberge plusieurs professionnels dans ses locaux. Parmi eux, certains ont eu une période de cessation d'activité ou ont vu leur chiffre d'affaire impacté par le confinement et la période de déconfinement progressif.

Il est proposé d'exonérer de paiement de loyer, pendant 2 mois, les locataires médicaux et paramédicaux, qui ont dû fermer leur cabinet pendant le confinement, et pour les infirmiers rudement sollicités pour assurer une offre de soins malgré le confinement.

Il est proposé d'exonérer de paiement de loyer le restaurant « La Table de Florine », pendant toute la durée d'interdiction d'activité, soit 3 mois.

La perte totale de recettes pour la Ville s'élève à 9 400 € HT.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** d'exonérer du paiement de la redevance d'occupation du domaine public, sur toute l'année 2020, l'ensemble des commerces bénéficiaires d'une autorisation d'occupation du domaine public pour une terrasse ou un étalage ; **DECIDE** de rembourser aux occupants du domaine public éligibles, le cas échéant, les sommes déjà acquittées au titre de l'année 2020 ; **DECIDE** l'exonération des loyers des professionnels occupant des locaux communaux frappés de fermeture administrative ou dont l'activité a été impactée par l'application des protocoles sanitaires, pendant 2 mois pour les locataires médicaux et paramédicaux, et pendant 3 mois pour le restaurant « La Table de Florine » ; **DECIDE** la gratuité des droits de place pendant 3 mois, pour accompagner la reprise d'activité des commerçants ambulants suite à la période de fermeture des marchés ; **PRECISE** que les modifications budgétaires afférentes à ces opérations seront prises en compte dans le budget principal et le budget affaires économiques pour l'exercice 2020 ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

(2020/5/73) – VERSEMENT DE LA PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19 RAPPORTEUR : ANNE GALLO

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificatives 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n°2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 de 1000 € maximum à certains agents.

Madame le Maire propose, d'instaurer la prime COVID 19 au profit des agents mobilisés, dans le cadre de la continuité du service public, et en contact direct et prolongé avec un public les exposants à un risque de contamination ou à l'entretien des locaux recevant du public pendant la période de confinement.

Cette prime est instaurée au profit des personnels assurant les missions suivantes :

- ✓ Police municipale,
- ✓ Accueil des enfants des personnes prioritaires,
- ✓ Entretien des locaux accueillant des enfants des personnes prioritaires.

// Un montant de 20 € sera octroyé par jour travaillé quel que soit le temps de travail.

Cette prime exceptionnelle, exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et de contributions sociales, sera versée en une seule fois.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** d'instaurer une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de la continuité du service public :

- // et en contact direct et prolongé avec un public les exposant à un risque de contamination ;
- // et/ou affectés à l'entretien des locaux recevant du public pendant la période de confinement.

DIT que cette prime sera attribuée aux agents affectés aux missions suivantes :

- // Police municipale,
- // Accueil des enfants des personnes prioritaires,
- // Entretien des locaux accueillant des enfants des personnes prioritaires.

DECIDE que cette prime exceptionnelle est d'un montant de 20 € par jour travaillé quel que soit le temps de travail.

Elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Elle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versé en compensation des heures supplémentaires. Cette prime exceptionnelle n'est pas reconductible ; **AUTORISE** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent dans le respect des principes définis ci-dessus ; **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

(2020/5/74) – DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE AFFAIRES ECONOMIQUES 2020

RAPPORTEUR : MICHEL DE FRANCESCHI

Par délibération en date du 5 mars 2020, le conseil municipal a voté le budget primitif 2020 du budget annexe affaires économiques pour les montants suivants :

Section d'investissement :

<i>Recettes</i>	:	588 516,09 €	
Dont	réelles	:	0,00 €
	d'ordre	:	78 300,00 €
	résultat reporté	:	510 216,09 €

<i>Dépenses</i>	:	588 516,09 €	
dont	réelles	:	587 266,09 €
	d'ordre	:	1 250,00 €

Section de fonctionnement :

<i>Recettes</i>	:	236 327,10 €	
dont	réelles	:	160 000,00 €
	d'ordre	:	1 250,00 €
	résultat reporté	:	75 077,10 €

<i>Dépenses</i>	:	236 327,10	
dont	réelles	:	157 827,10 € (dont 55 000 € de versement vers le BP)
	d'ordre	:	78 500,00 €

Le contexte de crise sanitaire lié au Covid-19 a un impact important pour l'économie locale.

Le conseil municipal s'est prononcé le 2 juillet 2020 sur une annulation des loyers des baux commerciaux et professionnels facturés par la commune, pour une durée de 3 mois pour le restaurant La Table de Florine et pour une durée de 2 mois pour les professions libérales médicales et paramédicales. La perte de loyers est évaluée à 9 400 euros.

Il est donc proposé de retranscrire cette décision dans le budget annexe Affaires Economiques par une diminution des recettes de fonctionnement du même montant, au chapitre 75, nature 752 « autres produits de gestion courante ».

Par ailleurs, une erreur matérielle a été constatée concernant les écritures d'ordre qui ne sont pas équilibrées.

Les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement devraient s'élever à la somme de 78 300 €, égales aux recettes d'ordre de la section d'investissement et non à 78 500 €, soit un écart de 200 €.

Il est proposé au conseil municipal de rectifier cette erreur matérielle par une diminution de 200 € du chapitre 042, nature 6811 « dotations aux amortissements des immobilisations ».

En contrepartie, afin d'équilibrer ces deux opérations, les crédits inscrits au chapitre 022 « dépenses imprévues » et au chapitre 67, nature 673 « charges exceptionnelles » peuvent être respectivement diminués de 5 000 euros et 4 200 euros.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de modifier la section de fonctionnement du budget annexe affaires économiques 2020, comme suit :

BUDGET AFFAIRES ECONOMIQUE – DM 1				
Sens	Chapitre	Article	Libellé	Montant €
Recette	75	752	Autres produits de gestion courants – Loyers affaires économiques	- 9 400,00
Total recettes de fonctionnement				- 9 400,00
				-
Dépenses	67	673	Dépenses exceptionnelles sur exercices antérieurs	- 4 200,00
Dépenses	042	6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	- 200,00
Dépenses	022		Dépenses imprévues	- 5 000,00
Total dépenses de fonctionnement				- 9 400,00

(2020/5/75) –PARC NATUREL REGIONAL DU GOLFE DU MORBIHAN - RAPPORT D'ACTIVITES 2019

RAPPORTEUR : GAELLE PRIGENT

Le Parc naturel régional du Golfe du Morbihan est administré par un Syndicat mixte, dont l'instance de gouvernance, le comité syndical, est composé de 49 membres ayant approuvé la Charte du Parc, répartis en 5 collèges : les 33 communes du Parc, la Région Bretagne, le Département du Morbihan, et les 4 intercommunalités. De plus, un collège consultatif des socio-professionnels rassemble les différentes chambres consulaires.

L'année 2019 marque le 5^{ème} anniversaire de la création du Parc. Elle a vu la poursuite de la mise en œuvre de son programme triennal 2018-2020. Les actions développées en 2019 ont pour objectif d'apporter des réponses aux nombreux défis auxquels nous sommes confrontés : nous adapter au changement climatique, reconquérir la biodiversité, valoriser le patrimoine culturel, œuvrer pour la qualité des paysages, encourager des pratiques économiques, touristiques, alimentaire vertueuses, veiller à la qualité du cadre de vie en matière d'urbanisme, développer la pédagogie, la sensibilisation.

Véritable espace de concertation et d'expérimentation, le Parc est un partenaire incontournable sur notre territoire pour relever les défis des transitions. Fort d'un budget de 3 millions d'euros, 1,45 million d'euros ont été dépensés en investissement en 2019 (dont 1,3 millions d'euros liés à la coordination du dispositif de certificats d'économie d'énergie permettant de financer des projets d'économie d'énergie

sur le patrimoine des collectivités). Le Parc est financé à 58% par les contributions de ses membres, à 16% par des subventions, 17% par les bonus valorisation CEE-TEPCV, 9% par des dotations d'Etat et autres. L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales fait obligation au président d'un établissement public de coopération intercommunale de transmettre un rapport d'activités à chaque commune membre.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal et être mis à disposition du public. Le Parc Naturel Régional du Morbihan a transmis à la commune le 10 juin dernier, son rapport annuel d'activités pour l'année 2019.

Le conseil municipal, **PREND ACTE** du rapport et **DIT** qu'il est mis à disposition du public à l'accueil de la mairie.

(2020/5/76) – CONVENTION POUR L'EXTENSION DU RESEAU ELECTRIQUE DE LA ZONE D'ACTIVITES DE KEROZER
RAPPORTEUR : SANDRINE PICARD

Morbihan Energies dispose de la compétence éclairage public, desserte en réseaux d'électrification et de télécommunication. A ce titre, le syndicat assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du développement et du renouvellement des installations. Morbihan Energies assure, par ailleurs, un financement des travaux via un fonds de concours.

Dans le cadre de la construction de la future gendarmerie, rue Baudelaire, des travaux d'extension du réseau électrique sont prévus via la rue Elisabeth Zucman pour permettre la viabilisation de la parcelle.

La répartition prévisionnelle des travaux et participations est la suivante :

Travaux	Coût total (en € HT)	Participation Morbihan Energies (en € HT)	Reste à charge pour la commune (en € HT)
Extension du réseau électrique	26 000 €	13 000 €	13 000 €
TOTAL	26 000 €	13 000 €	13 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les termes de l'engagement de contribution présenté par Morbihan Energies pour l'extension du réseau électrique pour la desserte de la gendarmerie rue Baudelaire ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

(2020/5/77) – AMENAGEMENT DE LA RUE JACQUES BREL – PHASE 2- CONVENTION AVEC MORBIHAN ENERGIES POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNE DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC, D'ELECTRIFICATION ET DE TELECOMMUNICATION
RAPPORTEUR : SOPHIE MAR

Morbihan Energies dispose de la compétence éclairage public, desserte en réseaux d'électrification et de télécommunication. A ce titre, il assure la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du développement et du renouvellement des installations. A la fin des chantiers, les ouvrages (génie civil et équipements) sont rétrocédés à la commune. Morbihan Energies assure, par ailleurs, un financement des travaux via un fonds de concours.

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Jacques Brel, les travaux consistent en l'effacement coordonné des réseaux d'électrification, de télécommunication et d'éclairage public. La phase 2 des travaux concerne l'aménagement de la rue Jacques Brel, depuis le Chemin des Ecureuils jusqu'à la rue Barbara.

La répartition prévisionnelle des travaux et participations est la suivante :

Travaux	Coût total (en € HT)	Participation Morbihan Energies (en € HT)	Reste à charge pour la commune (en € HT)	Reste à charge pour la commune (en € TTC)
Effacement du réseau d'électrification, de télécommunication et d'éclairage public	129 400 €	62 250 €	67 150 €	80 850 €
TOTAL	129 400 €	62 250 €	67 150 €	80 850 €

Le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** les termes de la convention de financement et de réalisation présentée par Morbihan Energies relative aux travaux d'effacement du réseau d'électrification, d'éclairage public et de télécommunication de la Rue Jacques Brel – Phase 2 (du chemin des Ecureuils à la rue Barbara), et l'engagement de contribution ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

(2020/5/78) – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE EMPRISE FONCIERE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE AO N°280
RAPPORTEUR : CEDRIC LOMBARO

Dans le cadre du projet d'implantation d'une centrale solaire au lieu-dit Kéridoret, ENEDIS sollicite la commune pour la mise à disposition d'une emprise foncière pour l'implantation d'un transformateur (armoie de coupure et accessoires alimentant le réseau public de distribution). Ce transformateur permettra l'injection de la production photovoltaïque du site sur le réseau électrique.

Cette convention, pour la mise à disposition d'une surface de 16 m², affecte la parcelle cadastrée section AO N° 280, d'une surface totale de 15 545 m², appartenant à la commune. Cette parcelle est située au lieu-dit Kéridoret.

Les termes essentiels de cette convention sont les suivants :

- Validité de la convention pour la durée des ouvrages,
- Emprise mise à disposition d'une surface de 16 m² située à l'angle sud-est de la parcelle cadastrée section AO n°280,
- Gratuité de la mise à disposition.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition au profit d'ENEDIS, relatif à l'instauration d'une mise à disposition d'une emprise foncière de 16 m² sur la parcelle cadastrée section AO n°280 ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2020/5/79) – COMPLEXE SPORTIF DE KEROZER – PROTOCOLE D'INDEMNISATION DES EXPLOITANTS
RAPPORTEUR : JEAN-MARC TUSSEAU

La procédure se poursuit pour la création d'un nouveau complexe sportif à Kérozer (sur les parcelles cadastrées section AL n° 201 et n° 106) dont l'objectif est de répondre à l'évolution des pratiques sportives, de faire face aux enjeux liés à l'augmentation de la population, tout en permettant également de renforcer et étoffer le centre-ville.

Pour rappel, au terme d'une négociation amiable, la commune est devenue propriétaire en 2013 de la parcelle cadastrée section AL n° 201.

Par ailleurs, un accord amiable a été conclu avec les conjoints LE MEITOUR pour l'acquisition de la parcelle leur appartenant, cadastrée section AL n° 106. La délibération du conseil municipal n°2019/1/7 du 31 janvier 2019 a relaté cet accord et une promesse de vente a ensuite été conclue entre les propriétaires et la commune le 30 octobre 2019, sous réserve notamment de la délivrance de la déclaration d'utilité publique du projet.

Par la suite, par arrêté du 27 février 2020, le Préfet a déclaré d'utilité publique le projet de complexe sportif de Kérozer. Un acte notarié interviendra donc prochainement entre les consorts LE MEITOUR et la commune pour l'acquisition définitive de la parcelle cadastrée section AL n° 106.

Il convient de préciser que cette parcelle est louée aux Consorts LE FEVRE (EARL Métairie de KERFALHER), exploitants agricoles, en vertu d'un bail rural conclu oralement avec l'indivision LE MEITOUR.

En application de l'article L. 222-2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'acquisition amiable de ce terrain par la commune, postérieurement à la déclaration d'utilité publique, aura pour effet d'éteindre tous droits réels ou personnels existant sur ce bien.

De ce fait, les Consorts LE FEVRE percevront une indemnité d'éviction, au terme de la signature de l'acte authentique de vente de la parcelle cadastrée section AL n° 106. Ainsi, conformément aux dispositions des articles R. 311-5 et L. 311-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, la commune a notifié son offre d'indemnisation aux consorts LE FEVRE.

Cette offre a été acceptée par les exploitants, pour un montant total de 39 888,50 € détaillé comme suit :

- indemnité d'exploitation : 37 070,00 € ;
- indemnité pour perte de fumures et d'arrière-fumures : 965,00 € ;
- indemnité pour déséquilibre partiel : 1 853,50 €.

Ces montants ont été déterminés amiablement en application du protocole départemental du 23 mars 2015 relatif à l'indemnisation des exploitants agricoles évincés à l'occasion d'acquisitions immobilières poursuivies dans le cadre d'une procédure d'expropriation et en application des barèmes forfaitaires actualisés par les services fiscaux, en prenant en compte une indemnité à l'hectare pour quatre ans (article 5-3 du protocole départemental).

A noter qu'une indemnité complémentaire sera allouée aux exploitants pour la modification de leur plan d'épandage. Cette modification sera réalisée par un prestataire désigné par les consorts LE FEVRE et sera remboursée par la commune (montant HT remboursé sur présentation d'une facture acquittée).

Le conseil municipal, **par 26 votes pour, et 7 votes contre** (M. LE BOHEC, M. LEDURE, Mme LE PRIELLEC, M. LARREGAIN, Mme FORET FAVROUL, M. MORIN, Mme CANTIN), **DECIDE** de fixer le montant de l'indemnisation d'éviction des consorts LE FEVRE (EARL Métairie de Kerfalher) à la somme de 39 888,50 €, répartie comme indiqué ci-après, à laquelle il conviendra d'ajouter une indemnité pour modification du plan d'épandage :

- indemnité d'exploitation : 37 070,00 € ;
- indemnité pour perte de fumures et d'arrière-fumures : 965,00 € ;
- indemnité pour déséquilibre partiel : 1 853,50 €.
- Indemnité complémentaire pour modification du plan d'épandage : montant HT qui sera remboursé aux consorts LE FEVRE sur présentation d'une facture acquittée.

PRECISE que les modalités liées à la fixation et au versement de ces indemnités sont détaillées dans le protocole ; **AUTORISE** Madame le Maire à signer le protocole ci-annexé et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

(2020/5/80) – DENOMINATION D'UNE VOIE SITUEE A PROXIMITE DE LA RUE DE LA GARE RAPPORTEUR : SANDRINE LE ROCH

Un permis d'aménager est actuellement en cours d'instruction pour la réalisation d'un lotissement à proximité de la rue de la Gare et de la rue de l'Hôpital. Ce lotissement comprendra 11 lots à bâtir : 10 lots destinés à accueillir des maisons individuelles et un macro lot destiné à accueillir deux bâtiments collectifs.

La voie intérieure de ce lotissement desservira la majorité des lots (seuls quelques lots auront un accès direct depuis la rue de la gare). La dénomination proposée est « rue Marie Rose Le Bloch ».

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de dénommer la voie du lotissement situé sur la parcelle cadastrée section BR n° 8, « **rue Marie Rose Le Bloch** ».

(2020/5/81) – ACTIVITES ET PRESTATIONS DES SERVICES ENFANCE JEUNESSE ET ECOLE DE MUSIQUE : MODIFICATION DES TRANCHES DE QUOTIENTS FAMILIAUX – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

RAPPORTEUR : JULIE MAGDELAINE LE TAILLY

Les services et les activités proposés aux jeunes donnent lieu à une tarification adaptée aux ressources des familles, grâce à l'application de Quotients Familiaux (Q.F.).

Cela concerne les repas au restaurant scolaire, l'accueil de loisirs, la maison des jeunes, les séjours, la garderie périscolaire et l'école de musique.

Depuis septembre 2010, le quotient familial des familles avéennes est indexé sur le quotient familial calculé par la C.A.F. pour les familles allocataires C.A.F (96,15 % sur la commune). Les familles non allocataires C.A.F. font calculer leur quotient familial, par le service espace famille, selon le mode de calcul de la C.A.F.

L'orientation fixée par la commune est de faire bénéficier 60 % des familles d'un tarif relevant des quotients A à D.

La Caisse d'Allocations Familiales adresse, chaque année, la répartition par quantiles des quotients familiaux des familles avéennes.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** que, pour l'année scolaire 2020/2021, le quotient familial applicable sera établi conformément au quotient familial de la C.A.F. pour l'inscription d'enfants, jusqu'à l'âge limite de 18 ans, aux activités et services suivants :

- /// restauration scolaire,
- /// garderie périscolaire,
- /// accueil de loisirs et séjours,
- /// école de musique.

DECIDE de la mise en place des seuils pour chaque tranche des Quotients Familiaux conformément au tableau ci-dessous :

Tranches de Q.F.	<i>Pour mémoire Montants 2018/2019</i>	<i>Pour mémoire Montants 2019/2020</i>	Montants 2020/2021
A	0 à 600 €	A ≤ 600 €	A ≤ 600 €
B	de 601 à 683 €	600 € < B ≤ 678 €	600 € < B ≤ 715 €
C	de 684 à 870 €	678 € < C ≤ 859 €	715 € < C ≤ 901 €
D	de 871 à 1 188 €	859 € < D ≤ 1135 €	901 € < D ≤ 1143 €
E	+ de 1 188 €	E > 1135 €	E > 1143 €
F (Extérieurs)	<i>Non indexé sur les ressources</i>	<i>Non indexé sur les ressources</i>	Non indexé sur les ressources

DIT que le calcul du Quotient Familial en fonction des ressources n'est applicable que pour les familles résidentes à Saint-Avé ; **PRECISE** que les nouvelles tranches de Q.F. seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2020, jour de la rentrée scolaire, et que seuls des changements exceptionnels pourront être pris en compte en cours d'année, après étude de la situation ; **PRECISE** que le Q.F. ne sera appliqué que pour les familles avéennes qui auront fourni soit leur attestation de Q.F., soit leur numéro d'allocataire CAF, soit les éléments permettant de calculer leur Q.F. pour les non allocataires.

Les autres se verront appliquer automatiquement le tarif E.

(2020/5/82) – ACTIVITES ET PRESTATIONS DU SERVICE ENFANCE JEUNESSE : TARIFS DE RESTAURATION SCOLAIRE, D'ACTIVITES JEUNESSE ET PERISCOLAIRES ANNEE 2020/2021
RAPPORTEUR : JULIE MAGDELAINE LE TAILLY

Les services et les activités proposés aux enfants et aux jeunes donnent lieu à une tarification adaptée aux ressources des familles avéennes, grâce à l'application de quotients familiaux.

Cela concerne les repas au restaurant scolaire, les accueils de loisirs et la garderie périscolaire.

Les tarifs sont révisés chaque année et applicables à partir de la rentrée scolaire.

La proposition pour l'année scolaire 2020/2021 prend en compte l'évolution globale des tarifs depuis quelques années afin de veiller à garantir une cohérence globale. L'augmentation annuelle moyenne proposée pour cette année est de 1,3%, elle était en 2019 de 1,5%.

L'accueil de loisirs L'albatros pourra proposer, courant d'été 2021, une nuitée sur site pour quelques enfants de 3 à 11 ans. Cette action intégrera le repas du soir, la veillée, la nuit à L'albatros (sous tente ou dans les locaux selon la météo) et le petit déjeuner. Le tarif « séjour de deux jours » ne sera pas appliqué car l'hébergement se fait sur site. Il est proposé de créer un tarif « Nuitée à L'albatros » qui corresponde à ce service et vienne en complément des tarifs à la journée.

TARIFS	Pour mémoire 2018-2019	Pour mémoire 2019-2020	Année scolaire 2020-2021
Restaurant Scolaire			
QF : A	1,85 €	1,85 €	1,90 €
QF : B	2,45 €	2,50 €	2,50 €
QF : C	3,20 €	3,25 €	3,30 €
QF : D	3,65 €	3,70 €	3,75 €
QF : E	4,10 €	4,15 €	4,20 €
QF : F (Extérieurs)	4,55 €	4,60 €	4,65 €
Accompagnement d'un enfant sur le temps méridien sans fourniture du repas (PAI)	1,70 €	1,70 €	1,75 €
Garderie Périscolaire			
Matin et soir : la ½ heure de garderie (de 16h30 à 18h30)			
QF : A, B	0,75 €	0,75 €	0,80 €
QF : C, D	0,80 €	0,80 €	0,85 €
QF : E, F	0,85 €	0,85 €	0,90 €
Soir : le ¼ heure de garderie (de 18h30 à 18h45)			
QF de A à F		0,40 €	0,40 €
Forfait dépassement horaire d'ouverture (après 18h45 le soir), au ¼ heure	5,35 €	5,45 €	5,50 €
TARIFS L'ALBATROS			
Activités à la journée pendant les vacances ou les mercredis			
QF : A	5,10 €	5,20 €	5,30 €
QF : B	7,20 €	7,30 €	7,40 €
QF : C	9,20 €	9,35 €	9,50 €
QF : D	10,70 €	10,85 €	11,00 €
QF : E	11,50 €	11,65 €	11,80 €
QF : F (Extérieurs)	13,30 €	13,50 €	13,70 €
Frais d'annulation par jour et par enfant	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Repas ou pique-nique			
QF : A	1,85 €	1,85 €	1,90 €
QF : B	2,45 €	2,50 €	2,50 €
QF : C	3,20 €	3,25 €	3,30 €
QF : D	3,65 €	3,70 €	3,75 €
QF : E	4,10 €	4,15 €	4,20 €
QF : F (Extérieurs)	4,55 €	4,60 €	4,65 €
Tarif « Nuitée à L'albatros » (incluant le repas du soir, la veillée, la nuit et le petit-déjeuner)			
QF : A			5,30 €
QF : B			7,40 €
QF : C			9,50 €
QF : D			11,00 €
QF : E			11,80 €
QF : F (Extérieurs)			13,70 €
TARIFS LOISIRS ADOS			
Activités à la demi-journée			

QF : A	2,55 €	2,60 €	2,65 €
QF : B	3,60 €	3,65 €	3,70 €
QF : C	4,60 €	4,65 €	4,75 €
QF : D	5,35 €	5,45 €	5,50 €
QF : E	5,75 €	5,85 €	5,90 €
QF : F (Extérieurs)	6,65 €	6,75 €	6,85 €
Activités à la journée pendant les vacances			
QF : A	5,10 €	5,20 €	5,30 €
QF : B	7,20 €	7,30 €	7,40 €
QF : C	9,20 €	9,35 €	9,50 €
QF : D	10,70 €	10,85 €	11,00 €
QF : E	11,50 €	11,65 €	11,80 €
QF : F (Extérieurs)	13,30 €	13,50 €	13,70 €
Activités en soirée (applicables à L'albatros si besoin)			
QF : A	3,80 €	3,85 €	3,90 €
QF : B	5,25 €	5,35 €	5,40 €
QF : C	6,95 €	7,00 €	7,15 €
QF : D	8,05 €	8,15 €	8,25 €
QF : E	8,65 €	8,80 €	8,90 €
QF : F (Extérieurs)	9,95 €	10,10 €	10,25 €
Repas ou pique-nique			
QF : A	1,85 €	1,85 €	1,90 €
QF : B	2,45 €	2,50 €	2,50 €
QF : C	3,20 €	3,20 €	3,30 €
QF : D	3,65 €	3,65 €	3,75 €
QF : E	4,10 €	4,15 €	4,20 €
QF : F (Extérieurs)	4,55 €	4,60 €	4,70 €
Participation annuelle accueils libres service jeunesse (espace animation)	1,00 €	1,00 €	1,00 €
FRAIS DIVERS			
Frais d'annulation hors délais par enfant à L'albatros ou Loisirs Ados	2,50 € la demi-journée 5 € la journée	2,50 € la demi-journée 5 € la journée	2,50 € la demi-journée 5 € la journée
Frais d'annulation hors délais par jour et par enfant à la restauration scolaire	1,00 €	1,00 €	1,00 €
Présence sans inscription préalable à L'albatros	Tarif de la journée ou mercredi avec repas (selon QF) + 2,50 €	Tarif de la journée ou mercredi avec repas (selon QF) + 2,50 €	Tarif de la journée ou mercredi avec repas (selon QF) + 2,50 €
Présence sans inscription préalable à la restauration scolaire	Tarif du repas (selon QF) + 1 €	Tarif du repas (selon QF) + 1 €	Tarif du repas (selon QF) + 1 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** la création d'un tarif « Nuitée à L'albatros » ; **FIXE** les tarifs, pour l'année scolaire 2020/2021, correspondants aux activités jeunesse et vie scolaire comme proposés ci-dessus ; **DIT** que ces tarifs seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2020, date de la rentrée scolaire.

(2020/5/83) – PARTICIPATIONS DE LA COMMUNE DE SAINT-AVE EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES
RAPPORTEUR : STEPHANIE LE TALLEC

Chaque année, le conseil municipal délibère pour l'attribution et la revalorisation des participations financières de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires, telles que définies dans la délibération n°2003/5/66 du 23 mai 2003.

1) Participation pour fournitures :

Elle est attribuée pour tous les enfants avéens scolarisés à Saint-Avé ou à l'extérieur dans des établissements scolaires publics, pour les frais de fonctionnement en matériel et les consommables. Pour les enfants scolarisés dans une autre commune, l'aide est soumise à une réciprocité avec la commune d'accueil.

Conformément à la délibération n° 2003/8/138 du 24 octobre 2003, le quart de la somme sera versé en début d'année scolaire, sur le compte de l'OCCE de chacune des écoles publiques communales de Saint-Avé, à titre d'avance.

2) Participation pour activités de découverte et d'éveil :

Cette aide est accordée pour tous les enfants avéens scolarisés dans les écoles de Saint-Avé. Elle est destinée au financement des prestations et sorties éducatives, à l'achat de matériel pédagogique et de jeux éducatifs, aux projets d'écoles, aux spectacles se déroulant à l'intérieur ou à l'extérieur de l'école. Cette aide est décomposée en deux parties :

- // Une aide par enfant
- // Une aide forfaitaire par classe

Le versement de ces aides est subordonné au dépôt d'un projet par les directions d'école. Le 1^{er} versement pourra intervenir à partir du 1^{er} octobre de l'année, dès que les effectifs concernés par le projet seront connus. Le solde sera versé à partir du 1^{er} janvier, sur production de justificatifs de dépenses et aux vues des effectifs réels.

3) Participation pour éveil à la langue et à la culture bretonne :

Cette aide est attribuée à chacune des écoles de Saint-Avé, sur la base du dépôt d'un projet d'éveil à la langue et à la culture bretonne. Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé que ces participations soient identiques à celles applicables pour l'année scolaire 2019-2020.

Il est proposé d'étendre ces participations aux enfants de la classe ULIS quelle que soit leur commune de résidence.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, FIXE**, pour l'année scolaire 2020-2021, la participation financière de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires, comme suit :

- participation pour fournitures : 42.25 € par enfant avéen ou de classe ULIS
- participation aux activités de découverte et d'éveil (écoles de Saint-Avé) :
 - // 15.34 € par enfant avéen ou de classe ULIS
 - // 195 € par classe
- participation pour éveil à la langue et à la culture bretonne : 364.18 € par école de Saint-Avé

PRECISE que la participation pour fournitures, pour les enfants avéens scolarisés dans des établissements scolaires publics d'autres communes, ne sera versée que s'il existe une réciprocité de la part de la commune d'accueil ; **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020.

(2020/5/84) – PARTICIPATION DE LA COMMUNE DE SAINT-AVE EN FAVEUR DES ENFANTS AVEENS SCOLARISES DANS LES ECOLES DIWAN **RAPPORTEUR : ELIANE TALDIR**

Chaque année, le conseil municipal délibère sur l'attribution et la revalorisation des subventions et participations financières de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires.

La commune ne disposant pas d'école Diwan, il a été décidé de participer aux frais de fonctionnement des écoles Diwan d'autres communes pour les enfants avéens, sur la base financière d'un contrat simple.

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé que cette participation soit identique à celle applicable pour l'année 2019-2020.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, FIXE**, pour l'année scolaire 2020-2021, la participation financière de la commune en faveur des écoles Diwan, sur la base d'un contrat simple, comme suit :

- // Elève scolarisé en classe maternelle : 254.30 €
- // Elève scolarisé en classe élémentaire : 127.15 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020.

(2020/5/85) – PARTICIPATION DE LA COMMUNE EN FAVEUR DES ENFANTS DE SAINT-AVE SCOLARISES A L'ECOLE PUBLIQUE DE MEUCON
RAPPORTEUR : RONAN DANIEL

Chaque année, le conseil municipal délibère sur l'attribution et la revalorisation des subventions et participations financières de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires, telles que définies dans la délibération n° 2003/5/66 du 23 mai 2003.

Compte-tenu des liens étroits qui unissent les deux communes, et du nombre important d'enfants scolarisés à Meucon pour des raisons de proximité géographique, la commune a fait le choix de participer aux frais de fonctionnement des enfants avéens fréquentant l'école publique de Meucon, sur la base financière d'un contrat simple.

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé que cette participation soit identique à celle applicable pour l'année 2019-2020.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, FIXE**, pour l'année scolaire 2020-2021, la participation financière de la commune en faveur des enfants avéens de l'école publique de Meucon, sur la base d'un contrat simple, comme suit :

- ▀ Elève scolarisé en classe maternelle : 254.30 €
- ▀ Elève scolarisé en classe élémentaire : 127.15 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020.

(2020/5/86) – PARTICIPATION DE LA COMMUNE EN FAVEUR DES ENFANTS DE SAINT-AVE SCOLARISES A L'ECOLE PRIVEE DE MEUCON
RAPPORTEUR : RONAN DANIEL

Chaque année, le conseil municipal délibère sur l'attribution et la revalorisation des subventions et participations financières de la commune en faveur des établissements et œuvres scolaires, telles que définies dans la délibération n° 2003/5/66 du 23 mai 2003.

Compte-tenu des liens étroits qui unissent les deux communes, et du nombre important d'enfants scolarisés à Meucon pour des raisons de proximité géographique, la commune a fait le choix de participer aux frais de fonctionnement des enfants avéens fréquentant l'école privée de Meucon, sur la base financière d'un contrat simple.

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé que cette participation soit identique à celle applicable pour l'année 2019-2020.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, FIXE**, pour l'année scolaire 2020-2021, la participation financière de la commune en faveur des enfants avéens de l'école privée de Meucon, sur la base d'un contrat simple, comme suit :

- ▀ Elève scolarisé en classe maternelle : 254.30 €
- ▀ Elève scolarisé en classe élémentaire : 127.15 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020.

(2020/5/87) – PARTICIPATION FINANCIERE EN FAVEUR DES ENFANTS AVEENS SCOLARISES DANS DES CLASSES ULIS HORS COMMUNE
RAPPORTEUR : STEPHANIE LE TALLEC

L'unité pour l'inclusion scolaire (ULIS) est un parcours scolaire qui oriente, à partir de l'élémentaire, des enfants en situation de handicap vers des classes comprenant 12 élèves au maximum.

L'objectif est de scolariser tous les élèves et de permettre à ces enfants de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire en milieu ordinaire. Les ULIS font partie intégrante de l'ensemble des dispositifs de l'enseignement spécialisé en France.

Depuis la rentrée de septembre 2018, la commune de Saint-Avé dispose d'une classe ULIS, ouverte pour des enfants ayant des difficultés cognitives ou intellectuelles. Pour autant, il est possible que des enfants domiciliés à Saint-Avé soient orientés sur une classe ULIS d'une autre commune en fonction de la nature de leur handicap.

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé de continuer de participer financièrement aux frais de scolarisation de ces élèves, sur la base des mêmes montants que l'année 2019-2020.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, FIXE**, pour l'année scolaire 2020-2021, la participation financière de la commune en faveur des enfants avéens scolarisés en classes ULIS, sur la base d'un contrat simple, soit :

- /// Elève scolarisé en classe maternelle : 254.30 €
- /// Elève scolarisé en classe élémentaire : 127.15 €

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2020.

**(2020/5/88) – SAISON CULTURELLE - PREMIERE PARTIE DE LA PROGRAMMATION DE LA SAISON CULTURELLE 2020/2021(AUTOMNE 2020)
RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU**

Le Dôme a ouvert ses portes en janvier 2000. A cette date, peu de salles de spectacles existaient sur l'agglomération vannetaise en dehors du Théâtre Anne de Bretagne à Vannes qui proposait une programmation professionnelle. Le Dôme accueillait alors une dizaine de spectacles par an et une majorité de concerts de musiques actuelles, de musiques du monde et de chanson.

Aujourd'hui le Dôme accueille entre 20 et 25 spectacles professionnels par saison et entre 30 et 40 représentations.

La programmation est éclectique et prend en compte les évolutions des équipements situés dans l'agglomération vannetaise. Après 20 saisons de programmation, la connaissance du public et du contexte socio-culturel entourant le Dôme, une orientation vers la création jeune public / public familial a été déterminée, dont les lignes directrices restent le travail d'artistes professionnels et la qualité artistique qu'ils défendent.

Pour s'adapter à un contexte incertain lié à la crise sanitaire, quant à l'ouverture des salles de spectacles et de l'accueil des publics, Le Dôme propose exceptionnellement de communiquer sur une saison culturelle par semestre (automne 2020 / hiver et printemps 2021) afin de s'adapter et faire preuve de réactivité si besoin face à ce contexte exceptionnel.

La mise en place d'une carte d'adhésion annuelle et nominative à hauteur de 10 euros pour permettre d'accéder au tarifs réduits pour tous les spectacles de la saison. Cette carte est non-remboursable.

Le tarif réduit est accordé sur présentation de justificatifs aux :

- /// détenteurs de la carte d'adhésion du Dôme et des abonnés ou adhérents des salles suivantes : Scènes du golfe (TAB + Lucarne), Le Forum à Nivillac, le Vieux Couvent à Muzillac, l'Hermine à Sarzeau, Athéna à Auray, L'Echonova à Saint-Avé, L'Asphodèle à Questembert, le Grain de sel à Séné
- /// abonnés du Dôme de la saison 2019/2020
- /// demandeurs d'emploi, bénéficiaires des minimas sociaux, intermittents du spectacle,
- /// jeunes de moins de 26 ans,
- /// étudiants,
- /// comités d'entreprises conventionnés : cartes ACEVA, CEZAM, COS du Conseil Départemental du Morbihan, Carte Loisirs, Comité d'Entreprise de l'EPSM,
- /// familles nombreuses,
- /// groupes de plus de 10 personnes,
- /// bénéficiaires de la carte Tempo (musiciens amateurs de l'agglomération vannetaise).

La gratuité est accordée aux enfants de moins de 12 ans sur certains spectacles.

Un tarif particulier est appliqué aux élèves des écoles partenaires (Collège Saint Exupéry, Collège Notre-Dame, parcours du spectateur des écoles de GMVA) dans le cadre de leur action culturelle, lors de leur venue sur un spectacle tout public de la saison. Ce tarif correspond à 5 €.

Le tarif « unique » concerne les spectacles familiaux.

Pour les spectacles organisés en partenariat avec les équipements de l'agglomération, le tarif adopté est celui du lieu qui accueille le spectacle.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** la première partie de la programmation de la saison culturelle 2020/2021(automne 2020) du Dôme et les tarifs des spectacles ; **PRECISE** que le tarif des séances scolaires est de 3 € et concerne les élèves des écoles maternelles, élémentaires, des collèges et des lycées ; **AJOUTE** que tous les élèves des écoles partenaires bénéficient du tarif à 5 € sur les

spectacles tout public de la saison ; **INSTAURE** une formule d'adhésion dont les principes sont les suivants :

- /// carte annuelle et nominative, non remboursable.
- /// accès au tarif réduit pour tous les spectacles de la saison

L'adhésion permet en outre :

- /// de bénéficier du tarif réduit dans les salles partenaires,
- /// d'être informé des manifestations culturelles tout au long de la saison,
- /// de recevoir des invitations pour les événements / rencontres organisés au Dôme,
- /// de faire bénéficier un proche du tarif réduit sur un des spectacles de la saison.

ADOpte un tarif unique de 10 euros pour la carte d'adhésion annuelle et nominative ; **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer tous les contrats afférents aux contrats du premier semestre de la saison 2020/2021.

(2020/5/89) – MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE DE MUSIQUE **RAPPORTEUR : SABRINA PICHERIT**

L'école municipale de musique a pour mission de dispenser un enseignement spécialisé dans le domaine artistique. Elle a pour but d'offrir, dans les meilleures conditions pédagogiques possibles, une pratique et une bonne culture dans les disciplines proposées. Elle œuvre et participe au développement des pratiques amateurs musicales et prend des formes diverses, comme l'éveil musical en passant par tous les degrés d'apprentissage des pratiques individuelles et collectives.

Un règlement intérieur des utilisateurs de l'école de musique est indispensable à son bon fonctionnement. Il fixe les engagements entre la commune et les élèves bénéficiant de ce service. Il informe des modalités pratiques d'inscription et d'admission, de tarification et de facturation ainsi que des mesures disciplinaires. Il précise l'engagement attendu des professeurs, des élèves et de leur famille. La direction de l'école de musique est garante de son application.

Toute personne s'inscrivant à un cours dispensé par l'école de musique doit avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et en accepter les modalités. Il sera communiqué aux familles au moment de l'inscription, sera à disposition par voie d'affichage dans les locaux et téléchargeable sur le site internet de la commune.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, **APPROUVE** le règlement intérieur de l'école de musique modifié ; **DIT** que ce règlement modifié prend effet dès la rentrée scolaire 2020 ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à prendre toute disposition nécessaire à sa mise en œuvre.

(2020/5/90) – TARIFS ECOLE DE MUSIQUE – 2020-2021 **RAPPORTEUR : SABRINA PICHERIT**

Pour l'année scolaire 2020/21, il est proposé l'augmentation des différents tarifs selon le taux directeur moyen appliqué à tous les tarifs municipaux en 2020, soit 1,3 %.

Par ailleurs, la commune de Saint-Avé a validé, par délibération du 1er juin 2016, le projet pédagogique d'agglomération pour l'enseignement musical 2016-2020.

Un des objectifs principaux de ce projet est d'élargir les publics et de réduire les inégalités d'accès, notamment par la promotion de disciplines spécifiques ou peu pratiquées et des ensembles collectifs. L'ensemble vocal créé fin 2016 permet de créer un lien entre adultes et enfants puisqu'il existe également des ensembles instrumentaux enfants, et d'ouvrir plus largement l'école de musique à un public adulte.

Afin de faciliter la poursuite du développement de cet ensemble, il est proposé de maintenir le tarif de l'année précédente, adapté à une pratique collective qui pourrait, à terme, concerner une cinquantaine de personnes.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, **FIXE** les tarifs annuels de l'école de musique, pour l'année 2020/2021, comme suit :

/// **Enfants et étudiants avéens :**

<i>Enseignements/Quotients familiaux</i>	<i>A</i>	<i>B</i>	<i>C</i>	<i>D</i>	<i>E</i>
<i>Éveil / Formation Musicale</i>	<i>88,03 €</i>	<i>114,57 €</i>	<i>146,78 €</i>	<i>170,18 €</i>	<i>187,91 €</i>
<i>Instrument seul</i>	<i>134,73 €</i>	<i>175,55 €</i>	<i>224,78 €</i>	<i>260,75 €</i>	<i>287,89 €</i>
<i>Formation Musicale + Instrument + classe d'ensemble</i>	<i>200,27 €</i>	<i>261,66 €</i>	<i>335,40 €</i>	<i>388,79 €</i>	<i>429,41 €</i>
<i>Classe d'ensemble (gratuit pour les élèves inscrits en instrument)</i>	<i>56,02€</i>	<i>73,14 €</i>	<i>94,00 €</i>	<i>108,59 €</i>	<i>120,14 €</i>

/// Enfants et étudiants extérieurs :

<i>Enseignements</i>	<i>Commune conventionnée (Ploeren)</i>	<i>Commune non conventionnée</i>
<i>Éveil, Formation Musicale</i>	<i>226,81 €</i>	<i>323,55 €</i>
<i>Instrument seul</i>	<i>348,47 €</i>	<i>495,46 €</i>
<i>Formation Musicale + Instrument + classe d'ensemble</i>	<i>524,63 €</i>	<i>737,87 €</i>
<i>Classe d'ensemble (gratuit pour les élèves inscrits en instrument)</i>	<i>146,28 €</i>	<i>206,85 €</i>

/// Adultes :

<i>Enseignements</i>	<i>Avéens</i>	<i>Extérieurs</i>
<i>Instrument seul</i>	<i>480,67 €</i>	<i>561,51 €</i>
<i>Ensemble vocal (une réduction de 50% est accordée aux élèves inscrits en cours d'instrument)</i>	<i>80,00 €</i>	<i>100,00 €</i>
<i>Classe d'ensemble (gratuit pour les élèves inscrits en instrument)</i>	<i>120,14 €</i>	<i>206,85 €</i>

FIXE la participation des communes conventionnées à 309,37 € par élève pour l'année 2020/21 ; **MAINTIENT** les autres dispositions tarifaires prévues antérieurement avec actualisation tarifaire, à savoir :

- ///** une facturation répartie sur les trois trimestres,
- ///** un tarif dégressif à partir du deuxième enfant de la famille (réduction de 5 % sur la somme globale due),
- ///** une participation forfaitaire en cas d'abandon pendant la période d'essai (entre septembre et octobre) : 40 € (28 € pour l'éveil musical),
- ///** une participation pour les frais d'entretien dans le cadre de la mise à disposition d'instrument de musique : 21 € par trimestre pour un instrument.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

**(2020/5/91) – FONDS MUNICIPAL D'AIDE AUX INITIATIVES
RAPPEUR : SANDRINE PICARD JAECKERT**

Par délibération n°2005/7/133 du 16 septembre 2005, modifiée par les délibérations n°2008/5/101 du 22 mai 2008 et n°2011/4/79 du 5 mai 2011, le conseil municipal a défini les conditions d'attribution des aides accordées aux jeunes avéens dans le cadre du « fonds municipal d'aide aux initiatives ». Les types de projets recevables sont d'ordre culturel, social, humanitaire, écologique, sportif, scientifique et technique.

L'aide financière peut donc prendre la forme soit d'une subvention, soit d'un partenariat (sponsoring). Il peut être attribué un maximum de 2 aides par jeune et obligatoirement sur des années différentes. L'aide ne peut pas être allouée à une association ou à une école, sauf situation exceptionnelle laissée à l'appréciation de la commission.

Les dépenses retenues concernent les frais personnels de transport, vaccins, hébergement, alimentation, frais administratifs, petits matériels.

Le retour se fait obligatoirement sous l'une de ces formes :

- // une présentation : animation, exposition, diaporama, vidéo...
- // un article sur le site internet de la commune ou le bulletin municipal,
- // présence lors de la semaine de la solidarité internationale en novembre.

Projet « Réalisation d'un film documentaire sur les initiatives écologiques portées par les jeunes nord-européens » :

Claire HEMERY, avec son amie Lucile MOY, sont parties, durant tout le mois de janvier 2020 à la rencontre de la jeunesse européenne qui milite et innove contre le changement climatique. Leur projet est la réalisation d'un film documentaire sur les initiatives écologiques portées par les jeunes nord-européens, une région souvent vantée pour son avance dans les questions d'innovation environnementale. Armées de leurs caméras et micros, elles ont pu enregistrer ces rencontres et souhaitent les partager. Militant, activiste, étudiant, entrepreneur, scientifique, enseignant, artiste, musicien, agronome... Ils agissent dans leur domaine de manière concrète pour trouver des alternatives écologiques. Le retour de Claire et de Lucile en France est consacré au montage du film documentaire pour une sortie programmée pour la fin d'année 2020. Leur périple les a menées à Paris, Bruxelles, Berlin, Hambourg, Copenhague, Halmstad, Stockholm et Reykjavik.

Age : 24 ans

Budget prévisionnel : 1762 € de dépenses

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de retenir, dans le cadre du dispositif du Fonds d'Aide aux Initiatives, le projet « Réalisation d'un film documentaire sur les initiatives écologiques portées par les jeunes nord-européens » et d'accorder à Claire HEMERY une aide financière de 250 € ; **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2020, chapitre 011 article 6714 ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

(2020/5/92) – SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT - LES AMIS DE LA CHAPELLE NOTRE-DAME DU LOC

RAPPORTEUR : GAËLLE PRIGENT

L'association des Amis de la Chapelle Notre-Dame du Loc a pour but de faire connaître et mettre en valeur la chapelle Notre-Dame du Loc.

Pour l'été 2020, il est convenu que la chapelle soit ouverte au public les après-midis des mardis, jeudis et samedis du samedi 11 juillet au samedi 15 août 2020 inclus, de 15h à 18h.

Par ailleurs, l'association des Amis de la chapelle Notre-Dame du Loc organise plusieurs événements tels que le pardon annuel ou encore l'ouverture de la chapelle lors des journées du patrimoine.

Afin de soutenir cette association qui a à cœur de faire découvrir et mettre en lumière ce patrimoine culturel communal, il est proposé de la soutenir financièrement par le versement d'une subvention.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 400 € à l'association Les Amis de la chapelle du Loc ; **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de la commune.

(2020/5/93) – CONTRATS D'APPRENTISSAGE

RAPPORTEUR : MICHEL DE FRANCESCHI

Afin de contribuer à l'intégration professionnelle des jeunes, la commune de Saint-Avé recrute depuis de nombreuses années des apprentis.

Ainsi, la collectivité emploie à ce jour :

- // Un apprenti agent de restauration collective au restaurant scolaire,
- // Un apprenti peintre au sein du service bâtiment.

Ce dernier apprenti vient de passer son CAP et souhaite poursuivre vers un BP peintre applicateur de revêtements. Il y a donc lieu de délibérer sur la continuité de son cursus vers ce brevet professionnel.

A la rentrée 2019, la commune employait également un apprenti en CAP travaux paysagers, ce dernier s'est réorienté vers une autre formation en cours d'année. Il est, donc, proposé de procéder au recrutement d'un nouvel apprenti au service espaces verts.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de recourir à deux contrats d'apprentissage pour la rentrée scolaire 2020/2021 : un BP peintre applicateur de revêtements et un CAP travaux paysagers ; **PRECISE** que la durée de formation peut être d'une ou deux années en fonction du profil du candidat retenu ; **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2020 de la commune ; **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

(2020/5/94) – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE MAITRISE AUPRES DU CCAS (EHPAD) A HAUTEUR DE 0.5 EQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP)
RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU

Depuis juin 2014, le conseil municipal approuve la mise à disposition d'un agent de maîtrise auprès du CCAS (EHPAD) à hauteur de 0.5 ETP et autorise le Maire à signer les conventions afférentes.

Ce dispositif permet de répondre, d'une part, aux besoins de l'EHPAD en travaux de maintenance et petites interventions techniques et, d'autre part, à la nécessité de maintenir dans l'emploi un agent de maîtrise reconnu inapte à l'exercice de certaines de ses missions par le médecin de prévention. La convention, actuellement en vigueur, est arrivée à son terme le 30 juin 2020.

Ce dispositif ayant donné toute satisfaction, il est proposé de le reconduire pour une année.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** le renouvellement du dispositif de mise à disposition d'un agent de maîtrise auprès du CCAS (EHPAD) à hauteur de 0.5 ETP, à compter du 1^{er} juillet 2020 et pour une durée d'un an ; **APPROUVE** le projet de convention de mise à disposition ; **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à procéder à sa signature.

(2020/5/95) - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS
RAPPORTEUR : HERVE BROCHERIEU

Sur propositions de l'autorité territoriale, la commission administrative paritaire départementale a statué le 15 mai 2020 sur les dossiers de promotion interne et d'avancements de grade.

Afin de permettre la nomination des agents figurant sur les tableaux d'avancement et inscrits sur les listes d'aptitude, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs en modifiant le grade des agents concernés par une suppression de poste sur le grade initial puis une création sur le nouveau grade.

Par ailleurs, un rédacteur principal de 2^{ème} classe du service comptabilité a fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} avril 2020, Il convient donc de procéder à son remplacement par un adjoint administratif.

Considérant l'impossibilité de réunir le comité technique eu égard à la crise sanitaire et à l'obligation d'un avis préalable de cette instance sur les suppressions de postes, il est proposé au conseil municipal de ne statuer que sur les seules créations de postes, les suppressions correspondantes seront soumises à un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, MODIFIE** les tableaux des effectifs comme suit :

Filière administrative

A compter du 1^{er} août 2020

■ Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet

Filière technique :

A compter du 1^{er} septembre 2020

■ Création de deux postes d'agent de maîtrise à temps complet

Filière animation :

A compter du 1^{er} septembre 2020

■ Création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet.

(2020/5/96) - FORMATION DES ELUS - ORIENTATIONS POUR LE MANDAT
RAPPORTEUR : ANDRE BELLEGUIC

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, le code général des collectivités territoriales prévoit, dans son article L2123-12, un droit à une formation adaptée à leurs fonctions pour les membres

du conseil municipal. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

L'article L. 2123-13 du code général des collectivités territoriales, prévoit également un congé de formation des élus, indépendamment des autorisations d'absence et du crédit d'heures prévus aux articles L. 2123-1, L. 2123-2 et L. 2123-4. Ce congé est fixé à 18 jours par élu pour la durée du mandat et ce quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Le montant des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% et ne peut excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la commune, conformément à l'article L. 2123-14. Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget de l'exercice suivant. Ils ne peuvent être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Les frais de déplacement, de séjour et d'enseignement donnent droit à remboursement. Les pertes de revenus subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élus pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

Les formations doivent nécessairement être dispensées par des organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Il est proposé de retenir les orientations suivantes pour la durée du mandat :

- Fondamentaux de l'action publique locale
- Formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Formations favorisant l'efficacité personnelle en lien avec la fonction d'élu.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, APPROUVE** les orientations de la formation des élus ; **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2020.

Madame le Maire rend compte des décisions qu'elle a été amenée à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le conseil municipal (article L.2122.22 du CGCT) :

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,

Fait à Saint-Avé, le 08 juillet 2020

Le Maire,

Anne GALLO

